



Union des Commerçants et des Artisans d'Arzon

CR de REUNION du Jeudi 12 MARS 2020

LIEU : Restaurant le P'TIT CRABE 9h00

Présents : Christophe AUVRAY, Jacques DERIEN, Sylvie RALLO, Florence BILLY, Annabelle GANTIER, Hervé DEPATURES, Christophe BURBAN,

Excusés :

Absents : Mathieu INGRAND, Soizik BURGEOT, Benoit LEDRU, Patrick CHAUCHARD, Alexi HUMMEL,

Lettre type dépassement terrasses.

Si vous envisagez de dépasser la limite de votre autorisation de terrasse, GRATUITEMENT, vous devez en faire quand même la demande.

Je télécharge la demande.

Aide Regionale Covid-19.

Cette aide est mise en place par la Région et est destinée à toute entreprise en difficulté et n'ayant pu obtenir le P.G.E.

[Lire et télécharger le Formulaire.](#)

Fin de la déviation du Port de Crouesty.

La fin des travaux est prévue pour le 19 juin. Les marchés et la piétonisation du Port du Crouesty reprendront vers le dernier lundi de Juin.

Ouverture des plages dynamiques

Les plages de Kerver, Fogo, Port-Blanc, Port-Lenn, Tréno, Trois-Fontaines, Kervegan, Porh Mor, Béchir, seront ouvertes en Dynamique.

[Je télécharge l'arrêté](#)

L'assemblée Générale de L'UCAA est décalée à fin Septembre.

Nous espérons que les limites du nombre de personnes en réunion seront levées d'ici là.

Nous vous communiquerons la date ultérieurement.

[Je télécharge mon bulletin d'adhésion](#)

Cotisation UCAA 2020

A l'unanimité le bureau a voté pour que la cotisation de l'UCAA 2020 soit portée à 60€ pour l'année 2020.

[Je télécharge mon bulletin d'adhésion](#)

BON COURAGE A TOUS

Po/ La Présidente Florence BILLY

BULLETIN ADHESION pour l'année : 2020

- Représenter vos intérêts auprès de la Mairie, de la communauté de Communes, de la Compagnie des Ports
- Créer un environnement, une dynamique, afin de fidéliser votre clientèle.
- Programmer et organiser sur votre station des manifestations grand public tels brocantes, marchés de Printemps et d'été, les jours fous, les matins gourmands, carnaval, animation des quais pendant le Mille Sabords, Défi Voile (APF).
- Etre référencé sur les supports de communications UCAA.
- Communication via notre site internet www.ucaarzon.fr

**En conclusion, si vous n'avez pas le temps d'être bénévole pour participer directement au développement des missions que s'est fixée l'UCAA, vos cotisations donneront les moyens à celle – ci de mener à bien des projets afin de protéger vos intérêts et de les pérenniser dans l'avenir.
Nous travaillons pour vous !**



Enseigne :

Nom et Prénom :

Téléphone Portable :

Adresse e-mail :

Cotisation Unique

Adhésion UCAA	<input type="checkbox"/>	60 €
Cotisation Mille SABORDS		
Commerces de Détail	<input type="checkbox"/>	100 €
Bars/Réaurants/Immobilier	<input type="checkbox"/>	200 €
Grandes Surfaces	<input type="checkbox"/>	300 €
Autres Commerces	<input type="checkbox"/>	100 €

Page WEB sur : www.ucaarzon.fr 50 €

TOTAL

Mode de règlement

Chèque avec délais d'encaissement

Date au dos du chèque SVP.

Espèces

A retourner avec votre paiement à l'adresse ci-dessous, avant le 30 Jui. , une facture vous sera expédiée à réception et votre chèque sera encaissé fin Septembre.



FEUILLE D'EMARGEMENT - Réunion de bureau de l'UCAA du ~~2017~~ R. B du 14 5 2020.

Nom et Prénom des participants ou le cas échéant dénomination sociale de la personne morale représentée	Domicile des participants ou le cas échéant siège social de l'entreprise	Qualité	e-mail	Téléphone portable	Signature
Florence Billy					
Georgette Barbier					
Hélène Doyatune					
Amélie Gautier					
Georgette AUCRAY					
Agnès MACCONE					
Sylvie RALLO					
Jacques DERIBEN					

Un fonds COVID Résistance doté de 27,5 M€ Accessible aux TPE, indépendants et associations, à partir du 15 mai

En Bretagne, la Région, les 4 départements et les 59 intercommunalités se sont unis pour mettre en place, avec la Banque des Territoires, un fonds COVID Résistance. Doté de 27,5 M€, ce dispositif offrira des moyens supplémentaires aux plus petites entreprises, travailleurs indépendants, associations et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Autant d'opérateurs impactés par l'épidémie de coronavirus qui, alors que la reprise s'amorce, ont un besoin urgent de trésorerie pour poursuivre leur activité et maintenir leurs emplois. À compter du 15 mai, ce nouveau fonds, complémentaire des dispositifs opérés par l'État, leur proposera des prêts à taux zéro plafonnés à 30 000 € pour les associations et à 10 000 € pour les entreprises.

À qui s'adresse-t-il ?

TPE, commerçants, artisans, hôtels et restaurants, acteurs de l'ESS, associations... : ce nouveau fonds s'adresse en priorité aux petites entreprises et associations qui n'ont pu bénéficier ni des aides de l'État ni de financements bancaires depuis le début de la crise sanitaire. Il pourra aussi intervenir en complément, suivant un principe de subsidiarité, auprès de celles qui ont déjà accédé au fonds de solidarité national financé par l'État et les Régions françaises.

Quelles modalités d'accès ?

Les acteurs économiques et associatifs pourront bénéficier d'un **prêt à taux zéro sur 36 mois, dont 18 de différé de remboursement, sans garantie**, dont le montant sera variable suivant le profil des demandeurs :

- **de 3 500 à 10 000 €** pour les acteurs économiques, entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ et l'effectif inférieur ou égal à **10 salariés**,
- **de 3 500 à 30 000 €** pour les associations du secteur non marchand, tous secteurs confondus (culture, sport, jeunesse...) et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et **20 salariés**.

Comment déposer sa demande ?

Du 15 mai au 30 septembre 2020, les acteurs concernés pourront déposer leurs demandes sur une **plateforme numérique** simple d'utilisation : www.covid-resistance.bretagne.bzh. Les dossiers seront instruits et gérés par **Bpifrance**, en lien avec l'intercommunalité concernée et d'une manière **souple et rapide**.

Comment est constituée l'enveloppe de 27,5 M€ ?

La création de ce fonds a fait l'objet d'une **mobilisation express et unanime**. Son originalité réside dans le fait d'être financé par **l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes**. Au côté de la Banque des Territoires, chacun des partenaires y consacre **2 € par habitant**, au prorata de la population qui les concerne.

« Notre objectif, avec l'ensemble des collectivités de Bretagne, est de ne laisser aucune entreprise ou association sans solution d'accompagnement financier. Tout doit être fait pour sauver les emplois de toutes celles et ceux qui contribuent à la vie de nos territoires. »

Loïg Chesnais-Girard, Président de la Région Bretagne

« C'est en œuvrant de concert que nous serons les plus efficaces pour aider l'ensemble du tissu économique à traverser la crise et à amorcer rapidement la reprise. En tant que partenaire de référence des collectivités, la mission de la Banque des Territoires est de renforcer leurs actions en leur donnant des moyens. C'est ce que nous faisons, aujourd'hui, en finançant à hauteur de 6,8 M€ le fonds COVID Résistance spécifiquement dédié aux petites entreprises, associations et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire de Bretagne. »

Olivier Sichel, Directeur de la Banque des Territoires



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté portant modification à l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès aux plages, lacs et plans d'eau dans le département du Morbihan

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1,2, 7 et 9, publié au Journal officiel le 12 mai 2020;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès aux plages, lacs et plans d'eau dans le département du Morbihan ;

Vu les demandes et projets d'arrêtés municipaux des maires des communes concernées ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, jusqu'au 10 juillet 2020 sur l'ensemble du territoire national pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, à l'article 9 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, interdit l'accès aux plages, lacs et plans d'eau ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État, sur proposition du maire, à autoriser l'accès aux plages, lacs et plans d'eau ;

Considérant que le département du Morbihan fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

Considérant que les demandes et projets d'arrêtés municipaux des maires concernés précisent les modalités et les contrôles mis en place afin de garantir le respect des mesures barrières et l'interdiction des rassemblements de plus de dix personnes;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des plages, lacs et plans d'eau annexée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 autorisant à titre dérogatoire l'accès aux plages, lacs et plans d'eau dans le département du Morbihan, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 et selon les conditions définies par le ou les arrêtés municipaux de chaque commune concernée, est remplacée par la nouvelle liste annexée (les compléments apparaissent en gras) ;

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder aux espaces mentionnés à l'article 1er doivent veiller au strict respect des gestes des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et aux dispositions relatives aux rassemblements définis aux articles 1^{er} et 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à ces espaces.

Article 3 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général, sous préfet de l'arrondissement de Vannes, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, dont copie sera transmise aux maires concernés et aux procureurs de la République de Lorient et de Vannes.

Fait à Vannes, le 15 mai 2020

Le Préfet



Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Annexe à l'arrêté portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès aux plages dans le département du Morbihan

Commune	Lieu	Options
Arradon	La Carrière ; Penboch ; Kerbilouet Pour ces 3 lieux à compter du lundi 18 mai 2020	dynamique
Arzon	Kerver, Fogo-Forjouanno, Port-blanc, Port-Lenn, Tréno, Trois Fontaines, Porh Mor, Kervégan, Béchir	dynamique
Bangor	Herlin, Baluden, Port Blanc, Kerel, Domois, Port Goulphar, Vazen	dynamique
Belz	Larmor ; Kerisperm ; Saint-Cado ; Kerhuen ; Ninezveur	dynamique
Billiers	Les Barges – Les Granges	dynamique
Damgan	Grande Plage ; Kervoyal ; Landrezac ; Saint-Guérin ; Pointe du Bil ; du Govet ; du Treutan ; du Lenn	grande plage en dynamique et autres plages seulement activités nautiques
Erdeven	Plage de Kerhillio	dynamique
Etel	Plage du Pradic et plan d'eau du Pradic	dynamique
Gâvres	Plage du Goerem ; Grande plage ; Petite mer de Gâvres	dynamique
Groix	Port Melite ; Locmaria ; Grands Sables	dynamique
Guidel	Bas Pouldu ; La falaise ; Le Loc'h ; Pen er Malo ; Laennec-Guidel	dynamique
La Trinité sur Mer	Porte Biren ; Ti Guard ; Kervillen ; Poulbert ; Men Du	dynamique
Larmor Baden	Berchis et Locmiquel	dynamique
Le Palais	Port Jean, Port Fouquet, Saint Julien, Port Castoul, Port Ramoned, Port Armelles, Port Guen, Bordadoué, Gros Rocher, Port York	dynamique
Le tour du Parc	Rouvran, Kermor, Banastère	dynamique
Locmaria	Grands-sables, Port Andro, Samzun, Port Maria, Port Blanc, Pouldon	dynamique
Locmiquelic	Plage du Loch	dynamique
Locoal-Mendon	La Forest ; Locaol ; Verdon ; Rosmorian	dynamique
Pénestin	Loguy ; Lomener ; La Mine d'or ; Poudrantrais ; Marescle ; Loscolo ; Palandrin	dynamique
Ploemeur	Fort Bloqué ; Kaolin ; Couregant ; Kerroch ; Perello ; Lomener ; Kerpape ; Le Stole ; Port Fontaine	dynamique
Plougoumelen	Traon	activités nautiques
Plouharnel	Les sables blancs ; La grande plage ; Le bois d'amour	dynamique
Plouhinec	Kervegant (partiel) et Magouëro (partiel), aux abords du sémaphores de la barre d'Etel (partiel) ; au Lines (partiel) ; la plage de l'anse du Magouër ; la bande littorale située entre le Men Du et Beg en Havr	dynamique

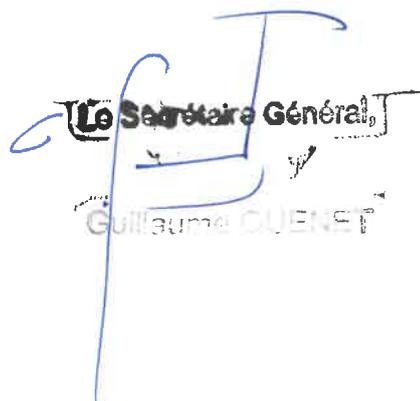
Annexe à l'arrêté portant autorisation à titre dérogatoire de l'accès aux plages dans le département du Morbihan

Plouhinec	Kervegant (partiel) et Magouëro (partiel), aux abords du sémaphores de la barre d'Étel (partiel) ; au Lines (partiel) ; la plage de l'anse du Magouër ; la bande littorale située entre le Men Du et Beg en Havr	dynamique
Port Louis	La grande plage ; la côte rouge ; le trait de côte du Lohic	dynamique
Quiberon	Saint-Julien ; Vahidy ; Port Bago ; Drehen ; Castero/kermorvan ; Aérodrôme ; Porigo- Grande plage	dynamique
Riantec	La Côte rouge ; Le Chell ; Les Salles ; Stervins ; île de Kerner et autres sites du domaine public maritime de la commune	dynamique
Saint-Gildas de Rhuys	Kervert ; Gohvelins ; Port Maria ; Port aux Moines ; Poulgor ; Kercambre ; Poul	dynamique
Saint-Hélène	Pointe de la vieille chapelle ; anse du Moustoir ; anse du Drehen	dynamique
Saint-Philibert	Kernevest	dynamique
Saint-Pierre-Quiberon	Penthièvre ; Toul Bragne ; Fozo ; Kerbourgneq ; Kermahé ; Kéraude	dynamique
Sarzeau	Banastère ; Beg Lan ; Etendues sableuses du Golfe ; la Grée Saint-Jacques ; Kerfontaine ; Landrezac ; Penvins ; Port Saint Jacques ; Le Rohaliguen ; Suscinio	dynamique
Sauzon	Deuborh, Bordery, Pointe des poulains, Ster Vras, Port Kerlédan, Port Sheul, Donnant	dynamique
Séné	plage de Moustérian ; plage de la pointe du Bill ; plage de Montsarrac ; plage de Langle ; plage de la Villeneuve ; plage du Ruello ; plage de Barrarach ; plage de Boede	plage de Villeneuve ; plage du Ruello ; plage de Barrarach ; plage de Boede : activités nautiques seules

Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 mai 2020

Le Préfet

1 om

Le Secrétaire Général,

 Guillaume CUENET

**A l'attention de Monsieur le Maire,
copie au gestionnaire de l'espace public.**

Monsieur le Maire,

Par la présente, je sollicite l'autorisation d'augmenter la surface d'exploitation de la terrasse de mon établissement sur le domaine public, dans la limite des normes de sécurité et du respect de mes voisins.

En PJ, photos avant et photos après

Je souhaite que compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve tous les établissements de notre commune et en fonction de la période d'exploitation saisonnière très raccourcie, vous accédiez à ma demande.

En vous remerciant de votre attention et dans l'attente de votre autorisation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.